

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la décentralisation, du gouvernement local et de l'habitation

Compétences

Dans le cadre de ses attributions, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la décentralisation, du gouvernement local et de l'habitation exerce tout particulièrement ses compétences et le contrôle politique dans les domaines relevant du ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Énergie, du ministre de la Présidence et du Développement régional, en ce qui concerne le développement régional durable, les plans stratégiques et les plans opérationnels, et du ministre de la Modernisation administrative, en ce qui concerne l'administration territoriale.

La Commission assure en particulier le suivi des questions suivantes:

- Changements climatiques et stratégie nationale de contrôle et de réduction des gaz à effet de serre ;
- Préservation de la nature et biodiversité ;
- Réserve écologique nationale (REN) ;
- Réserve agricole nationale (RAN) ;
- Politique et gestion des ressources hydriques et du domaine hydrique ;
- Services de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- Gestion et traitement des déchets ;
- Traitement et mise en valeur des sols et autres lieux contaminés ;
- Prévention, contrôle et réduction de toutes les formes de pollution et de dégradation de l'environnement ;
- Enjeux environnementaux de la politique agricole ;
- Modèle et gestion de l'aménagement du territoire, notamment dans les domaines de la protection et de la mise en valeur du littoral ;
- Politique nationale d'information géographique ;
- Politique de la ville, notamment les questions concernant la politique sociale de logement, la location, la gestion, l'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier et la promotion du logement pour tous ;
- Mesures et programmes concernant l'administration territoriale ;
- Décentralisation administrative ;

- Politique énergétique en ce qui concerne son adaptation aux mesures environnementales et de planification énergétique au niveau de l'administration territoriale, ainsi que l'articulation entre les sources d'énergie renouvelables et le Plan national des changements climatiques (PNAC) en liaison avec la Commission de l'économie, de l'innovation et des travaux publics ;